ART. 12 N° 231

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION -  $(N^{\circ} 3590)$ 

Commission					
Gouvernement					
Rejeté					
		AMENI	DEMENT		N º 231
	Mme Tras	stour-Isnart, Mme	enté par Bazin-Malgras et N 	Mme Serre	
		ARTI	CLE 12		
À la première ph	rase de l'alinéa	a 5, après le mot :			
« intérêt »,					
insérer le mot :					
« supérieur ».					
		EXPOSÉ S	SOMMAIRE		
Il convient d'ajo d' « intérêt	outer après « i	ntérêt » le mot « supérieur	supérieur » qui pe de	ermet de retenir	la formulation l'enfant ».
Cette formulation que	n est largemer par		s textes internation notre	aux depuis des	décennies ainsi jurisprudence.
	on des Droits onulation	de l'Enfant, du 20 d' « intérêt	Novembre 1959, l supérieur	e deuxième prin de	cipe a consacré l'enfant ».
			fant reconnaît d'ail sidération primord des		
			Conseil constitution		_

de

Constitution

1946.

ART. 12 N° 231

Il convient donc de retenir cette formulation dans un souci de lisibilité, de cohérence et d'harmonie des différents textes relatifs à l'enfant et son intérêt.

Tel est l'objet de cet amendement.